

E
D
I
T
I
O
N

2
0
1
7
/
2
0
1
8



*“C’est en jouant, et seulement en jouant, que l’individu, enfant ou adulte est capable d’être créatif et d’utiliser sa personnalité toute entière”,
Donald-Woods WINNICOT.*

APPEL A PROJET ACTIVITES PERISCOLAIRES ECOLES MATERNELLES

JEUNESSE CITOYENNETE
MULTIMEDIA PARENTALITE
PREVENTION CULTURE
ENFANCE SPORTS AUTONOMIE
INITIATION PARTENARIAT JEUX
ARTS EDUCATION
VIVRE-ENSEMBLE DEVELOPPEMENT-DURABLE TEMPS LIBRES

Suite à l'évaluation du premier Projet Éducatif De Territoire (PEDT), les organisations évoluent.

Dans le cadre du renouvellement du projet éducatif de territoire 2017-2020, le comité de pilotage a mené une réflexion pour améliorer les temps d'activités périscolaires au sein de nos écoles maternelles.

Plusieurs constats ont été faits auprès des enfants de maternelle de Villeneuve-sur-lot et d'autres collectivités: surcroît et redondance d'activités avec l'école mais aussi déconcentration et fatigue des enfants en fin de journée.

A l'instar d'autres municipalités et des préconisations des acteurs de l'Éducation nationale et de la Famille, le comité de pilotage a émis l'idée de mettre les TAP en maternelle sur le temps de la pause méridienne.

Les spécialistes soulignent, pour les enfants de 3 à 5 ans, qu'il est souhaitable que les activités périscolaires soient adaptées à leurs capacités, qu'elles préservent des temps calmes ou de repos dont les enfants ont besoin notamment en maternelle, et leur permettent de prendre le temps de jouer, d'observer, d'agir, de manipuler, de lire, de chanter, de rêver... et d'avoir aussi du "temps pour soi". Comme pour les activités scolaires, la durée des activités périscolaires et leur niveau de guidance peuvent être variables selon l'âge des enfants.

Ainsi, la question de la fatigue des élèves à l'école maternelle, qui ne date pas de la réforme des rythmes, trouve des réponses pratiques au travers des recommandations sur le respect des temps de sieste, l'organisation de la bonne transition entre les activités et l'offre de temps calmes ou d'activités adaptées pour les plus petits.

En conclusion, votre projet doit pouvoir s'adapter aux enfants de 4 à 6 ans et évoluer selon leurs besoins et attentes au cours des séances.

LES PRINCIPAUX AXES DU PROJET EDUCATIF LOCAL

AXE 1 – GARANTIR LA CONTINUITÉ ÉDUCATIVE ET VISER LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE POUR TOUS

Enjeu prioritaire des politiques publiques de l'éducation et de la mise en place des PEDT, l'organisation d'une continuité éducative pour l'enfant et le jeune est au cœur du projet de l'alliance éducative du territoire et constitue un intérêt majeur pour la vie du territoire.

AXE 2 – CONSOLIDER UNE OFFRE ÉDUCATIVE DE QUALITÉ POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES SUR LE TERRITOIRE

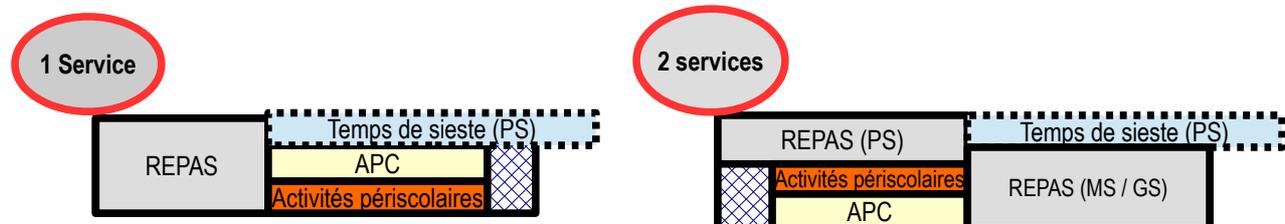
Les partenariats induits par la mise en place du projet éducatif de Villeneuve-sur-Lot ont pour objectif de créer du lien, des passerelles, entre les acteurs afin de proposer des actions cohérentes et intégrées dans le paysage éducatif de la ville. L'alliance des partenaires autour et pour un même public permettra de créer de nouveaux projets et de modifier l'impact des différentes actions déjà existantes.

AXE 3 – METTRE EN PLACE UNE ÉVALUATION ET DES OUTILS COMMUNS A TOUS LES ACTEURS

L'évaluation des actions communes est indispensable pour l'amélioration globale de la proposition éducative du territoire. Pour ce faire, et au vu de la diversité des partenaires, ces derniers doivent disposer de moyens de communication et d'évaluation communs.

PLANNING 2017/2018 :

MATERNELLES	7H30	8h45	12h00	14h15	16h15	18h30
Lundi	Accueil	Enseignements	Pause méridienne	Enseignements	Accueil périscolaire	
Mardi	Accueil	Enseignements	Pause méridienne	Enseignements	Accueil périscolaire	
Mercredi	Accueil	Enseignements	(9h00 → 12h00)			
Jeudi	Accueil	Enseignements	Pause méridienne	Enseignements	Accueil périscolaire	
Vendredi	Accueil	Enseignements	Pause méridienne	Enseignements	Accueil périscolaire	



PARTICULARITES DES ECOLES MATERNELLES

ACTIVITES PERISCOLAIRES DE 12H15 à 13H00

- Pasteur
- Jules Ferry
- Georges Lecomte
- Jean Macé

ACTIVITES PERISCOLAIRES DE 13h00 à 13H45

- Clément Marot
- Saint Exupery

ACTIVITES PERISCOLAIRES DE SABINE SICAUD

Horaires inchangés :
15h45 à 16h30

ACTIVITES PERISCOLAIRES DE GUY DE SCORAILLE

Horaires inchangés :
16h15 à 17h15

Nature d'ateliers pour les maternelles : activités calmes et/ou de motricité pour les enfants de 4 et 5 ans. L'enfant doit pouvoir évoluer sur ce temps selon ses besoins du moment afin de réellement se l'approprier. C'est donc l'enfant qui viendra solliciter l'adulte pour participer et non l'inverse. L'animateur doit proposer un lieu/un atelier où l'enfant pourra venir sans contrainte de présence dans la durée et la fréquence.

LE POSTE D'INTERVENANT PERISCOLAIRE

Mobilité et stabilité : les intervenants sont amenés à se déplacer sur les écoles de la ville selon la nature et la périodicité du projet. Néanmoins le service souhaite plus de stabilité et privilégiera donc les actions qui peuvent s'installer dans la durée.

Période d'activité : Les ateliers proposés aux enfants des écoles maternelles peuvent être mis en place à minima sur une période de vacances à vacances (6 à 7 semaines) ou à maxima sur toute l'année scolaire selon la proposition.

Les intervenants seront tenus d'adopter une posture participant à la valorisation de l'enfant. Ils construiront leurs activités comme des espaces d'échanges et de convivialité. Ces ateliers seront des temps récréatifs et ludiques. Les activités proposées doivent s'inscrire dans le cadre des orientations du projet éducatif.

Dans le cas où l'atelier ne correspondrait pas aux attentes et/ou aux valeurs pédagogiques souhaitées par la municipalité, nous nous réservons le droit de mettre un terme au contrat ou à la convention.

L'intervenant est responsable du groupe qu'il encadre. Il ne peut, en aucun cas, se décharger de cette responsabilité en demandant à l'enfant de quitter l'atelier durant l'heure du TAP. Néanmoins, il pourra se tourner vers le/la référent(e) périscolaire et ainsi envisager une solution pour les ateliers à venir.

Respect des horaires : si retards répétés et dans le cas où l'intervenant ne prévient pas les personnes référentes de l'école, l'atelier peut être annulé pour le reste de la période.

En cas d'absence et de non respect des termes de la convention / contrat signé, la municipalité se réserve le droit de mettre un terme au contrat ou à la convention..

Responsabilités et Missions des INTERVENANTS

Rémunération :

La municipalité de Villeneuve sur lot prendra en charge la rémunération de tous les intervenants sur la base de 25 Euros de l'heure. Les structures retenues seront amenées à signer une convention précisant les modalités de réalisation des ateliers.

Pour chacune des périodes et selon la nature et la durée des projets, 2 heures supplémentaires sont comptabilisées. Ces dernières correspondent à un temps de préparation, de réunion, de bilan ou de régulation.

Un bilan (obligatoire) se tiendra à chaque fin de période avec le(s) référent(s) périscolaire(s) de l'école.



CHAQUE ASSOCIATION ET INTERVENANT, DEJA CONNU DE NOS SERVICES OU NON, DOIT FOURNIR LES DOCUMENTS SUIVANTS :

PIECES OBLIGATOIRES POUR ACCEPTATION DU DOSSIER :

Pour les associations:

- Copie des statuts
- Copie de la publication au Journal Officiel
- Composition du bureau
- Dernier procès verbal de son assemblée générale.
- Copie de l'attestation d'assurance
- Copie des diplômes de l'intervenant

Pour les intervenants (particuliers ou bénévoles) :

- Justificatif de domicile
- Copie carte d'identité
- Copie carte vitale
- CV des intervenants et diplômes qualifiants
- R.I.B.
- Attestation d'assurance
- Extrait Casier Judiciaire N°3

Les interventions ne pourront débiter avant signature de la convention ou de la vacation.

Age / classe du public visé par ce projet :

Intitulé de l'atelier :

Thématique / domaine de l'atelier :

Objectifs pédagogiques de l'atelier :

.....
.....
.....

Finalité de l'atelier :

.....
.....

Déroulement des séances :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Matériel utilisé :

.....
.....

Période(s) d'intervention :

LUNDI

MARDI

JEUDI

VENDREDI



Du 18 septembre au 20 octobre

Du 06 novembre au 22 décembre

Du 08 janvier au 09 février

Du 26 février au 08 avril

Du 23 avril au 22 juin



Attestation sur l'honneur
(rayez les affirmations inutiles)

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association.....

- certifie que l'association est régulièrement déclarée ;
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires

Fait, le
à

Signature

CONTACT

Cianfarani Pierre
Service Périscolaire
Mairie de Villeneuve-sur-Lot
Boulevard de la République
47 300 Villeneuve-sur-Lot

Téléphone : 05 53 41 53 91
05 53 41 51 74

@ : p.cianfarani@mairie-villeneuvesurlot.fr
enseignement@mairie-villeneuvesurlot.fr